

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Thierry L'HUILLIER, Président de l'Office Municipal d'Animation de Pont-L'Évêque à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2026 mi et du Bal de la Fête Nationale le 12 juillet 2026.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Thierry L'HUILLIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Marché Couvert de Pont-l'Évêque le 21 juin 2026 de 12h00 à minuit à l'occasion de la Fête de la Musique et le 12 juillet 2026 de 16h00 à 02h00 à l'occasion du Bal de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 17 juin 2026



L'Adjointe au Maire,
Sandrine BOIRE